

CHARTRE FOURNISSEURS

PREAMBULE

La performance globale de SFERIS est intrinsèquement liée à celle de ses fournisseurs et sous-traitants. La sélection de produits et services innovants en matière technologique, environnementale et sociale est essentielle pour proposer à nos clients les solutions les plus performantes et les plus responsables.

Notre démarche de responsabilité sociétale appliquée à nos achats est l'une des conditions pour encourager cet état d'esprit partenarial, et pour développer la co-crédation de valeur au service de nos clients.

La « charte fournisseurs » formalise les attentes de SFERIS envers ses fournisseurs et sous-traitants. Elle est aux fondements des relations de confiance et doit être systématiquement annexée aux contrats d'achat.

A destination de ses fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et prestataires de services (ci-après les « Fournisseurs »), cette Charte formalise les engagements attendus par SFERIS en matière de protection de la santé et de la sécurité des personnes, et de protection de l'environnement.

En adhérant à la charte, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter et mettre en œuvre, et pour faire respecter et mettre en œuvre par ses propres fournisseurs et sous-traitants, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables. Il s'engage à recevoir, et dans la mesure du possible à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourront être mandatés par SFERIS pour en vérifier l'application.

Le Fournisseur se conforme, pour tous les thèmes de la présente charte, au respect de la législation et de la réglementation applicables, et des dispositions contractuelles en vigueur.

Tout manquement grave et délibéré du Fournisseur aux principes exposés dans cette charte constituera un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application des mesures coercitives prévues au contrat, pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans le cas où un Fournisseur, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de cette charte, il sera tenu d'en faire part à SFERIS, afin de convenir des mesures correctives à mettre en œuvre.

PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

Le Fournisseur s'efforce de maintenir un environnement sûr, protégeant la santé. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits.

Le Fournisseur se montre proactif sur les questions d'hygiène et de sécurité. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur prend toute mesure utile pour limiter et, dans la mesure du possible, éliminer ces risques.

SFERIS œuvre activement à l'amélioration de la sécurité de toutes les personnes qui travaillent sur ses sites et chantiers. L'intégrité physique des personnes étant en jeu, SFERIS exige de ses Fournisseurs qu'ils aient un niveau d'exigence identique pour la sécurité du travail lorsqu'ils interviennent pour son compte. A cet égard, il est de la responsabilité du Fournisseur de signaler toute anomalie constatée au responsable SFERIS sur lequel il intervient.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'efforce d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement, tant pour ses produits que pour son système de management, notamment en ce qui concerne, la gestion des déchets et des substances chimiques, la protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes et l'épuisement des ressources naturelles.

Il s'efforce de prévenir ou de minimiser les conséquences de son activité sur l'environnement en prenant toute initiative pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.

Il s'efforce de limiter les nuisances aux riverains, de réduire ses consommations d'énergie, les rejets dans l'eau, l'air et le sol et les déchets générés dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site, de commercialisation des produits et services, et d'élimination des déchets.

Le Fournisseur intègre les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité dans l'achat de produits et services, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ses propres produits et services, afin de réduire leur impact dans ces domaines tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité.

Il s'engage au minimum à se conformer aux lois et aux normes qui lui sont applicables localement, ainsi qu'aux lois s'appliquant dans le ou les pays de destination du produit.